



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 5 - JANVIER 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2011003-0002 - Arrêté portant délégation de signature n ° 2010DG/12/44 du 3 janvier 2011	1
--	---

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2010349-0001 - DESTRUCTION D'OISEAUX SUR LA PLATE FORME DE LA BASE AERIENNE 125 POUR LA CAMPAGNE 2010/2011	8
Arrêté N °2011010-0001 - Arrêté préfectoral du 10 janvier 2011 approuvant un complément au dossier d'autorisation pour tests et essais, et autorisant la formation des conducteurs sur les rames allongées du tramway de Marseille	12

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011005-0002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES VÉTÉRINAIRES CHARGÉS DE RÉALISER DES ÉVALUATIONS COMPORTEMENTALES CANINES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.211-14-1 DU CODE RURAL	16
Arrêté N °2011006-0003 - Arrêté fixant la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière	26
Arrêté N °2011006-0004 - Arrêté fixant la composition des trois sections spécialisées de la Commission Départementale de Sécurité Routière	31

Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2010354-0001 - Arrêté portant désignation d'expert pour les visites techniques des petits trains routiers	37
---	----

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011006-0002 - Arrêté préfectoral complémentaire en date du 6 janvier 2011 prescrivant à la Société du Pipeline Sud- Européen (SPSE) les mesures à mettre en œuvre suite à la rupture de son pipeline de 40 pouces sur la commune de Saint- Martin- de- Crau, portant notamment sur la réhabilitation du site, sur le dispositif lié à la protection de la nappe de Crau et sur les suivis scientifiques au titre de l'eau et de la biodiversité	40
--	----

Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels

Décision - Décision portant nomination du Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des Bouches- du- Rhône du 15 décembre 2010	47
--	----



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011003-0002

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 03 Janvier 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Direction Générale**

Arrêté portant délégation de signature n °
2010DG/12/44 du 3 janvier 2011



Marseille, le - 3 JAN. 2011

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°2010DG/12/44**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 relative à la coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des article L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-340 du 31 mars 2010 instituant une commission nationale de concertation pendant la mise en place des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-341 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale et aux délégués du personnel dans les agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-342 du 31 mars 2010 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 25 mai 2010, publié au recueil des actes administratifs des Bouches-du-Rhône du 7 juin 2010, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard DELGA, en tant que Délégué territorial du département des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de missions, relevant de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, antérieurement dévolues, en la matière à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du département des Bouches-du-Rhône (jusqu'au 31 mars 2010, date de dissolution de la dite structure), à effet de signer tous les actes, décisions et contrats ou conventions relevant de ces missions à l'exclusion des actes suivants :

a) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes.
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions judiciaires, civiles et pénales.

- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS et de ses délégations.

b) Décisions en matière sanitaire et médico-sociale

- autorisant la création, la transformation, l'extension et les activités des établissements et services de santé ainsi que des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé et médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- d'autorisation, de rejet ou de transfert de licence d'exploitation de pharmacie ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femme.
- de suspension prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L.6143-3 ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.

c) Décisions en matière de veille et sécurité sanitaire

- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- d'interdiction de baignade ;
- d'interdiction de consommation d'eau de réseau d'adduction public ;
- d'autorisation des eaux minérales et thermales ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard DELGA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Karine HUET, adjointe du Délégué territorial du département des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, inspectrice principale, à la délégation territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard DELGA et de Madame Karine HUET, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Brigitte MOISSONNIER, Responsable du Département Réglementation, Sécurité et Santé Environnementale	Santé Environnementale et Réglementation sanitaire (transports sanitaires, pharmacies, laboratoires, Adeli) Autorisations, Hospitalisations sans consentement, Plaintes

Dr Béatrice PASQUET, Chef du service Réglementation, Autorisations, Hospitalisation sans consentement, Plaintes.	Réglementation sanitaire (transports sanitaires, pharmacies, laboratoires, Adeli) Autorisations, Hospitalisations sans consentement, Plaintes.
Pascale BOURDELON, Responsable du Département de l'Animation des Politiques Territoriales	Personnes Agées, Personnes handicapées, Prévention, Addictions, Promotion de la Santé, Santé Mentale, Etablissements de santé, VIH, Personnes en Difficultés Spécifiques, Conférence de territoire
Anne-Marie BAZZICONI, Responsable du service territorial Sud des Bouches-du-Rhône	Personnes Agées, Personnes handicapées, Prévention, Addictions, Promotion de la Santé, Santé Mentale, Etablissements de santé, VIH, Personnes en Difficultés Spécifiques
Nelly CHRISMENT, Responsable du service territorial Nord des Bouches-du-Rhône	Personnes Agées, Personnes handicapées, Prévention, Addictions, Promotion de la Santé, Santé Mentale, Etablissements de santé, VIH, Personnes en Difficultés Spécifiques
Nicole EYNAUD, Chargée de l'animation territoriale	Établissements pour personnes handicapées
Adélaïde BERNARD, Chargée de l'animation territoriale	Établissements pour personnes handicapées
Aouda BOUALAM, Chargée de l'animation territoriale	Conférence de territoire et Bienêtre personnes âgées, personnes handicapées
Frédéric THEBAUD, Chargé de l'animation territoriale	Établissements pour personnes handicapées
Dr Gisèle ADONIAS, Médecin de l'Équipe Médicale de Territoire	Personnes Agées, Personnes handicapées, Prévention, Addictions, Promotion de la Santé, Santé Mentale, Etablissements de santé, VIH, Personnes en Difficultés Spécifiques Expertise assurance maladie – Etrangers malades
Dr Anne BRUSQUET, Médecin de l'Équipe Médicale de Territoire	Personnes Agées, Personnes handicapées, Prévention, Addictions, Promotion de la Santé, Santé Mentale, Etablissements de santé, VIH, Personnes en Difficultés Spécifiques Expertise assurance maladie – Etrangers malades
Dr Jacqueline TERVE, médecin de l'Équipe Médicale de Territoire	Personnes Agées, Personnes handicapées, Prévention, Addictions, Promotion de la Santé, Santé Mentale, Etablissements de santé, VIH, Personnes en Difficultés Spécifiques Expertise assurance maladie – Etrangers malades
Patricia BORINGER, Chargée de l'animation territoriale	Établissements de santé
Marilyne SEBBAN, Chargée de l'animation territoriale	Établissements de santé

Alain EL-HAIK, Chargé de l'animation territoriale	Établissements de santé
Nathalie MOLAS-GALY, Chargée de l'animation territoriale	Promotion de la santé – prévention
Marie-Paule GUILLOUX, Chargée de l'animation territoriale	Personnes en Difficultés spécifiques - Addictions – prise en charge des personnes en situation particulière
Noëlle VAN DEN BOSCH, Chargée de l'animation territoriale	Personnes en Difficultés spécifiques - Addictions – prise en charge des personnes en situation particulière
Gérard GIROUIN, Coordonateur du service Santé- Environnement	Santé-environnementale
Jean- Philippe GOSSE, Coordonateur SISE-Eaux	Bruit-Funéraire et contrôle sanitaire aux frontières
Karine HADJI, Ingénieur Responsable d'Unité	Saturnisme, radioprotection et déchets des activités de soins à risques
Philippe SILVY, Ingénieur Responsable d'Unité	Habitat- monoxyde de carbone
Nathalie VOUTIER, Ingénieur Responsable d'Unité	Urbanisme - assainissement
Olivier COULON, Ingénieur Responsable d'Unité	Eaux de loisirs- légionnelles - amiante, contrôle sanitaire aux frontières, des ERP et « grands rassemblements »
Maria CRIADO, Ingénieur Responsable d'Unité	Évaluation des risques sanitaires

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

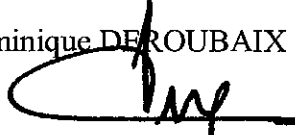
Article 5 :

Monsieur Gérard DELGA, Madame Karine HUET sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Dominique DEROUBAIX



Directeur général de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2010349-0001

**signé par Autre signataire
le 15 Décembre 2010**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

**DESTRUCTION D'OISEAUX SUR LA
PLATE FORME DE LA BASE AERIENNE
125 POUR LA CAMPAGNE 2010/2011**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
PÔLE BIODIVERSITÉ - CHASSE**

**Arrêté n°
publié au recueil des actes administratifs
de la préfecture des Bouches du Rhône le
autorisant la destruction d'oiseaux des espèces
choucas des tours, goéland leucopnée, mouette ricieuse et pigeon ramier
au titre de la prévention du péril aviaire pour la sécurité aérienne
sur la plate forme de la Base Aérienne 125,
sur le territoire des communes d'Istres, Saint-Martin-de-Crau et Fos-sur-Mer
dans le département des Bouches-du-Rhône
pour la Campagne 2010-2011.**

Le Préfet
de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** la Directive n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 9
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article R. 427-5,
- Vu** l'Arrêté Ministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, notamment son article 3,
- Vu** l'Arrêté Ministériel du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
- Vu** La circulaire DNP/CFF 2008-01 du 21 janvier 2008 portant sur les décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la protection de la faune et la flore sauvage, et en particulier les dérogations aux mesures de protection des espèces de faune et de flore sauvage relevant de la compétence préfectorale,
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** L'Instruction IV-29 (juillet 2009) du Ministère de la Défense portant sur les directives permanentes relatives à la prévention du péril animalier sur les plateformes de l'Armée de l'Air
- Vu** la demande actualisée de Monsieur le Colonel VINCHON Marc - Commandant de la Base Aérienne 125 – Istres en date du 6 octobre 2010.
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 07 janvier 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Vu	L'avis favorable du CNPN en date du 14 novembre 2010,
Considérant	l'absence d'efficacité et d'efficience des moyens d'effarouchement préalablement mise en place,
Considérant	qu'il n'existe pas d'autres moyens pour prévenir les risques que ces oiseaux peuvent faire courir à la sécurité aérienne,
Sur	proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Le Colonel commandant la Base Aérienne 125 est autorisé à faire procéder à la destruction des oiseaux des espèces suivantes :

- Choucas des Tours (*Coloeus monedula*),
- Goéland Leucopnée (*Larus michahellis*),
- Mouette Rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*),
- Pigeon ramier (*Columba palumbus*),

dans la limite de 20% des effectifs estimés dans un rayon de 15 km autour de l'aérodrome, sur la plate-forme aéroportuaire de la Base Aérienne 125, dans les périmètres et selon les modalités précisées dans les documents ci-après annexés (Annexe 1 – Dossier de demande / Annexe 2 – Limites de la BA 125 / Annexe 3 – Plan de la zone d'intervention) ainsi qu'à l'intérieur des hangars de maintenance des aéronefs.

Article 2 :

Cette autorisation est valable de la date de signature de cet arrêté au 30 juin 2011.

Article 3 :

Les fauconniers, aides-fauconniers ou autres personnes habilitées, nommément désignés ci-après, sous la responsabilité du commandant de la Base Aérienne 125, sont autorisés à effectuer la destruction par tir ou chasse au vol :

Mr	MULLER	Bruno,	fauconnier hautement qualifié,
Mme	MERZLIC	Hélène,	fauconnier qualifié,
Mr	GENOUDET	Nicolas	fauconnier,
Mr	POULIN	Loïc	fauconnier,
Melle	ROSSIGNOL	Claire	fauconnier.

Article 4 :

L'autorisation de destruction sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Article 4 :

Un rapport d'activité exhaustif et détaillé de la campagne écoulee récapitulant les interventions réalisées sur l'emprise de la base aérienne 125 en matière de prévention du péril aviaire, complété d'une analyse évaluant l'impact de ces destructions et leur efficacité au regard de la prévention des collisions sera adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, conjointement à toute demande de renouvellement de dérogation. Ce rapport conditionne l'attribution d'une nouvelle autorisation de régulation.

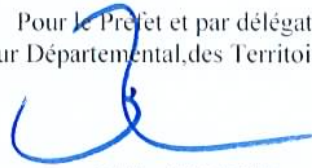
Article 5 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- le Maire d'Istres,
- le Maire de Saint-martin-de-Crau,
- le Maire de Fos-sur-Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et affiché par les soins des maires des communes d'Istres, Saint-martin-de-Crau et Fos-sur-Mer.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer



Didier KRUGER



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011010-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 10 Janvier 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

Arrêté préfectoral du 10 janvier 2011
approuvant un complément au dossier
d'autorisation pour tests et essais, et autorisant
la formation des conducteurs sur les rames
allongées du tramway de Marseille



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE D'APPUI
POLE GESTION DE CRISE TRANSPORTS**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 JANVIER 2011 APPROUVANT UN
COMPLÉMENT AU DOSSIER D'AUTORISATION POUR TESTS ET ESSAIS, ET
AUTORISANT LA FORMATION DES CONDUCTEURS SUR LES RAMES
ALLONGÉES DU TRAMWAY DE MARSEILLE**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier National de l'Ordre du Mérite

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée;

VU la loi n°2002-3 du 3 janvier 2002 relative notamment à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports ;

VU le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés, notamment ses articles 25 et 26;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre modifié 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport publics guidé urbains, notamment son annexe 4;

VU la circulaire du 9 décembre 2003 modifiée relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés en application du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2010 approuvant le dossier préliminaire de sécurité (DPS), relatif à l'allongement des rames du tramway de Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010319-1 du 15 novembre 2010 approuvant le Dossier d'Autorisation pour Tests et Essais et autorisant les essais de la 1ere rame allongée du tramway de Marseille

VU la demande d'autorisation déposée par la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (MPM) par courrier électronique du 04 janvier 2011, de procéder à une formation des conducteurs sur les rames allongées du tramway de Marseille, accompagnée d'un dossier « complément au DAUTE Indice B4 du 27/10/2010 » -formations- Version 2 du 31/12/2010;

VU le rapport en date 05 janvier 2011 de l'expert et organisme qualifié agréé (EOQA) : TÜV Rheinland, référence: ACR/B – 11/101;

VU l'avis du STRMTG Bureau Sud-Est N° 11D-002 en date du 05 janvier 2011;

Considérant la nécessité de formation les conducteurs de tramway de la RTM à la conduite des nouvelles rames allongées insérées dans la circulation commerciale;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2010319-1 du 15 novembre 2010 approuvant le Dossier d'Autorisation pour Tests et Essais et autorisant les essais de la 1ere rame allongée du tramway de Marseille est complété par le paragraphe suivant :

« La communauté urbaine de Marseille Provence Métropole est également autorisée à faire circuler dans le cadre de la formation des conducteurs, la première rame allongée sans voyageur, sur l'ensemble de la ligne T2 Blancarde Arenc, ainsi que sur le tronçon St-Pierre / Blancarde de la ligne T1 du tramway de Marseille »

ARTICLE 2:

Il est inséré à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010319-1 du 15 novembre 2010 approuvant le Dossier d'Autorisation pour Tests et Essais et autorisant les essais de la 1ere rame allongée du tramway de Marseille le paragraphe suivant :

« Elle porte en outre sur la sécurité des tiers dans le cadre des circulations de formation des conducteurs, telles que décrites dans le dossier complément au DAUTE Indice B4 du 27/10/2010 - formations -Version 2 du 31/12/2010. »

ARTICLE 3:

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,
M. le Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,
M. le Maire de Marseille,
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (DDTM13),
M. le Directeur du Service Technique des Remontées Mécaniques et Transports guidés - (STRMTG - Bureau Sud-Est),
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP),
M. le Contre Amiral, Directeur Général des Services d'Incendie et de Secours, Commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM),

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Jean-Paul CELET



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011005-0002

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 05 Janvier 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA
LISTE DÉPARTEMENTALE DES
VÉTÉRINAIRES CHARGÉS DE RÉALISER
DES ÉVALUATIONS
COMPORTEMENTALES CANINES EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L.211-14-1
DU CODE RURAL



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**SERVICE SANTE ET PROTECTION
ANIMALES ET ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
FIXANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES VÉTÉRINAIRES CHARGÉS DE RÉALISER
DES ÉVALUATIONS COMPORTEMENTALES CANINES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.211-14-1 DU CODE RURAL**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural, et notamment son article L.211-14-1 ;
- Vu** le décret n°2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens, pris en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;
- Vu** les demandes d'inscription sur cette liste adressées par les vétérinaires du département à la direction départementale de la protection des populations ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L.211-14-1 du code rural, dans le département des Bouches-du-Rhône, sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La liste, ainsi établie, est mise à jour régulièrement pour tenir compte des radiations ou transferts d'activité des vétérinaires inscrits ainsi que des nouvelles demandes.

.../...

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

L'arrêté du 4 octobre 2010 fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du code rural est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la protection des populations et les vétérinaires désignés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé :

Jean-Paul CELET

**LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES
PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE
CANINE**

NOM	PRENOM	ADRESSE	N° D'ORDRE	DATE OBTENTIO N DIPLOME	QUALIFICATION PROFESSIONNELL E TITRE OU DIPLOME
MARTIN	Sabine	69 Ave Gabriel Péri 13230 Port St Louis du Rhône Tél : 04.42.48.40.72	11561	06/1992	
MENASSA	Simon	60 Bld Victor Hugo 13150 Tarascon Tél : 04.90.91.02.25	917	06/1982	
BOULANGER	Pierre	Les Hauts de l'Estaque Rue Rabelais 13016 Marseille Tél : 04.91.46.15.65	10966	07/1987	
RABUEL	Roland	Clinique Vétérinaire Mirabeau RN 113 Quartier du Tunnel 13170 Les Pennes Mirabeau Tél : 04.42.02.57.00	933	06/1980	
PICANDET	Caroline	26 Avenue de l'Europe 13960 Sausset les Pins Tél : 04.42.45.46.60	16646	09/2001	
DURAND	Patrick	55 Rue Célongy 13100 Aix en Provence Tél : 06.84.33.00.54	866	1982	
BIEMANS	Bernard	12 Ave Fernand Julien 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.02.02	814	01/06/1983	
FORTANE	Jean-Marc	50 Chemin du Barret 13160 CHATEAURENARD Tél : 04.90.94.21.65	9497	1985	
GOUBET	Bruno	50 Chemin du Barret 13160 CHATEAURENARD Tél : 04.90.94.21.65	885	1971	
FAUXPOINT	Laurent	Cent. Cial Les Fabres 13105 MIMET Tél : 04.42.58.19.05	13866	18/11/96	
GRANDRIE	Olivier	Clinique Vétérinaire Le Panorama Le Mail 13470 CARNOUX Tél : 04.42.73.70.07	886	06/82	
LAPINA	Christine	32 Ave du 2 ^{ème} cuirassier 13420 GEMENOS Tél : 04.42.32.01.22	1436	02/03/83	
BEAUCHÈNE	Philippe	31 Bld A. Briand 13100 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.21.19.50	9885	09/90	Vétérinaire comportementaliste diplômé ENV
GINOUX	André	3 ter bd Ferdinand de Lesseps 13090 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.64.60.00	488	29/06/78	
SEGARD	Fabrice	Rond point du Cannet Pont de l'Etoile 13360 ROQUEVAIRE Tél : 04.42.04.28.60	130693	06/1980	
ESCOFFIER	Karine	Rond Point du Cannet Pont de l'Etoile 13360 ROQUEVAIRE Tél : 04.42.04.28.60	130996	1986	
CERUTI	Christian	Clinique Vétérinaire du Peymian Ave de l'Auvergne 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.08.52.74	10656	23/03/80	

LAUGIER	Simon-Claude	14, Ave du 8 mai 1945 13700 MARIGNANE Té : 04.42.88.77.88	904	1978	
CE	Denis	Clinique Vétérinaire du Ventoux Av de la Grande Bégude 13770 VENELLES Tél : 04.42.54.00.01	833	1979	
DEVEZE	Marc	Clinique Vétérinaire du Ventoux Av de la Grande Bégude 13770 VENELLES Tél : 04.42.54.00.01	10812	1989	
BAROCHE	Nathalie	Clinique Vétérinaire Mirabeau R.N. 113 Quartier du Tunnel 13170 LES PENNES MIRABREAU Tél : 04.42.02.57.00	13068	1990	
BERTHIE	Michel	Clinique Vétérinaire Mirabeau R.N. 113 Quartier du Tunnel 13170 LES PENNES MIRABREAU Tél : 04.42.02.57.00	811	06/70	
PASSELEGUE	Philippe	Consultant itinérant Portable : 06.60.87.87.65	8813	18/12/1987	Vétérinaire comportementaliste Diplômé ENV
PAVARD	Guillaume	Clinique Vétérinaire de Lodi 10 Ave de Delphes 13006 MARSEILLE Tél : 04.91.78.44.55	130411	15/09/80	
RIVIERE	Luc	Clinique Vétérinaire des Aludes 29 Rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	938	06/80	
SEGUIN	ANSELME	Clinique Vétérinaire des Aludes 29 Rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	20806	06/04	
LEMESLE	Loïc	Clinique Vétérinaire des Aludes 29 Rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	12628	1987	
LAUMONIER	Marc	Clinique Vétérinaire des Aludes 29 Rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	905	1985	
PEROUX	Franck	Clinique Vétérinaire Route Départementale 43A 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.82.45.45	929	1979	
CAFFA	Anne	Lot 3 - Zac de la Gare 13210 ST REMY DE PROVENCE Tél : 04.90.92.11.95	826	07/79	
DUFAC	Jean-Pierre	Clinique Vétérinaire de la Crau 8 rue de la Laure 13310 ST MARTIN DE CRAU Tél : 04.90.47.35.34	9489	1988	
GARCIA	Philippe	Clinique Vétérinaire de la Crau 8 rue de la Laure 13310 ST MARTIN DE CRAU Tél : 04.90.47.35.34	9631	1989	
JOLET	Henri	Clinique Vétérinaire du Stade 4 Rue Léon Paulet -Angle r.Négresco 13008 MARSEILLE Tél + fax : 04.91.22.72.28	12013	1994	
BERGIA	Florence	Clinique Vétérinaire du Stade 4 Rue Léon Paulet–Angle r.Négresco 13008 MARSEILLE Tél + fax : 04.91.22.72.28	11833	1992	

COURTOIS	Philippe	26 Allée Jean Aicard 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.01.94	850	1983	
GOINERE- GUEUGNIER	Hortense	26 Allée Jean Aicard 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.01.94	16511	2002	
MIQUEL	Stéphane	Clinique vétérinaire 142 avenue de la Libération 13380 PLAN DE CUQUES Tél : 04.91.68.68.61	13284	1997	
SOUBEYRAN	Maya	Clinique Vétérinaire Les Milles Amis de Milord Quartier Balarin 13280 RAPHELE LES ARLES Tél : 04.90.98.00.20	11706	1994	
ILGART	Emmanuelle	17 Avenue Alexandre Dumas 13008 MARSEILLE Tél : 04.91.31.14.46	11788	1991	
MOLHO	Marc	1470 Route d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.64.09.02	11259	06/90	
OUNDJIAN	Charles	Clinique Vétérinaire Beaumont 134, Ave du 24 avril 1915 13012 MARSEILLE Tél : 04.91.93.50.97	000926	13/05/70	
GUERRY	Julien	Clinique Vétérinaire de l'Arche 298, Ave de la Patrouille de France 13300 SALON DE PROVENCE Tél : 04.90.42.15.15	887	1977	
LANNES	Jean-François	150, Ave du Père Sylvain Giraud 13510 EGUILLES Tél : 04.42.92.46.56	2713	1982	
MARION	Muriel	234, Rue Charles Kaddouz 13012 MARSEILLE Tél : 04.91.88.18.24	11958	1990	Vétérinaire comportementaliste Diplômé ENV
JOUANEN	Eric	Vétérinaire 2 Toute Urgence 162, Ave des Peintres Roux 13011 MARSEILLE Portable : 06.60.28.53.53	12741	09/92	
STAVAU	Daisy	SPA MARSEILLE PROVENCE Centre Animalier Municipal 31, Montée du Cdt de Robien 13011 MARSEILLE Tél. 08.20.82.08.96	10945	29/06/91	
VAN DEN PLAS	Marianne	Clinique Vétérinaire du Cèdre 423, Route de St Martin Quartier St Martin CALAS 13480 CABRIES Tél : 04.42.22.03.33	7256	06/80	
PASQUAZZO	Fabrice	Clinique Vétérinaire de la Nerthe 90, Ave de la République 13180 GIGNAC LA NERTHE Tél : 04.42.77.75.15	10922	07/07/91	
BONNET	Christophe	29 Route Nationale 7 13670 SAINT ANDIOL Tél : 04.90.90.27.36	10305	15/09/95	
DHERMAIN	Frank	Clinique Vétérinaire du Redon 13, Bld du Redon – Rés Chloris A 13009 MARSEILLE Tél : 04.91.26.72.25	0860	06/82	

RAZAIRE	Olivier	Clinique Vétérinaire Plombières 19 Bis, Bld de la Révolution 13003 MARSEILLE Tél : 04.91.02.32.60	13715	1995/1996	
MAILLOT-TARDIEUX	Marie-Christine	Clinique Vétérinaire de la Burlière Quartier Pragues 13530 TRETTS Tél : 04.42.29.36.17	9927	06/87	
DUBOST	Franck	Clinique Vétérinaire de la Burlière Quartier Pragues 13530 TRETTS Tél : 04.42.29.36.17	131222	06/90	
BLUM SCP DE GRAER	Catherine	Clinique des Oliviers Centre Commercial Le Moulin 13109 SIMIANE COLLONGUE Tél : 04.42.94.69.96 Clinique de la Limite 3, Bld de la Limite 13240 SEPTEMES LES VALLONS Tél : 04.91.96.20.41	20934	28/06/03	
CHETCUTI	Patrick	Route d'Avignon 13570 BARBENTANE Tél : 04.90.94.99.62	10984	09/90	
MEYER	Xavier	13, Ave de l'Ancienne Poste 13610 LE PUY STE REPARADE Tél : 04.42.50.06.06	2626	06/76	
BONIN	Fabrice	RD 561 – Quartier la Couderie 13490 JOUQUES Tél : 04.42.67.69.83	12418	1995	
DORIZON	Vincent	RD 561 – Quartier la Couderie 13490 JOUQUES Tél : 04.42.67.69.83	17736	2003	
VALLI	Elisabeth	Clinique Vétérinaire des Oliviers 13, Rue Roger Salengro 13890 MOURIEZ Tél : 04.90.47.10.04	18341	06/73	
JOURET-GOURJAULT	Stéphanie	Clinique du Docteur Gervais Quartier Souque Nègre 13112 LA DESTROUSSE Tél : 04.42.72.24.44	15737	22/11/2001	
SIMIAN-SALVAY	Benoît	Clinique du Parc Dromel 425-433, Bld Romain Rolland 13009 MARSEILLE Tél : 04.91.75.90.75	13980	1995	
BRAME	Bernard	115, Avenue Roger Salengro 13002 MARSEILLE Tél : 04.91.04.03.98	10604	28/11/91	
MARMASSE-BESSON	Frédérique	12, Bld G. Philippe 13340 ROGNAC Tél : 04.42.87.62.87	10094	1988	
BARDI	Anne	Chez Dr BRALLET Clinique Vétérinaire Brallet 16A, Rue Jules Ferry 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES Tél : 04.42.79.93.67	16099	20/06/08	Vétérinaire comportementaliste Diplômée ENV

GUIENNET	Véronique	486, Ave du 21 août 1944 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.03.70.20	10394	06/84	
HAÏDAR-AHMAD	Kassem	Clinique Vétérinaire Les Cyprès Bleus Quartier St Jean 13110 PORT DE BOUC Tél : 04.42.06.69.73	892	1976	
BAUMAS	Olivier	15, Allée Charles Dullin 13500 MARTIGUES Tél : 04.42.44.16.36	10825	04/07/1990	
DHALMANN ROMANI	Maryse	Clinique Vétérinaire Grand Littoral Centre Commercial – B.P. 142 13016 MARSEILLE Tél : 04.91.09.88.77	940	JUIN 79	
BRAECKMAN	An	50, Bld David 13300 SALON DE PROVENCE Tél : 04.90.56.01.23	13312	01/07/85	
GUSTIN	Thierry	Clinique Vétérinaire de St Just 64, Bld Barry 13013 MARSEILLE Tél : 04.91.6638.14	14519	30/06/96	
MORGANA	Eric	SCP HIBON-MIQUEL-MORGANA 142, Ave de la Libération 13380 PLAN DE CUQUES Tél : 04.91.68.68.61	18188	16/10/99	
MOSSAY	Eric	Clinique Vétérinaire Cézanne Avenue de Nice 13120 GARDANNE Tél : 04.42.65.84.33	131065	30/06/81	
GUIARD-MARIGNY	Olivier	Clinique Vétérinaire Route de Cassis Quartier Les Fourniers 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE Tél : 04.42.01.01.51	19304	15/09/92	
BRALLET	Jean-Pierre	16 A, Rue Jules Ferry 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES Tél : 04.42.79.93.67	822	1977	
BREHON	Aurélié	Clinique Vétérinaire Les Aludes 29, rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	21250	23/10/07	
MARECHAL	Magali	Clinique Vétérinaire Saint Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530 TRETZ Tél : 04.42.29.25.50	11457	Juin 1989	
BRAQUET	Elisabeth	Clinique Vétérinaire Saint Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puyloubier 13530 TRETZ Tél : 04.42.29.25.50	12237	11/074/91	
DEMAIN	Christophe	Clinique Vétérinaire de Trinquetaille 1, Chemin du Cigalon 13200 ARLES Tél : 04.90.49.55.83	11073	21/11/91	
BIETRY	Vincent	Clinique Vétérinaire Les Cyprès Bleus Quartier St Jean 13110 PORT DE BOUC Tél : 04.42.06.69.73	8663	18/03/88	
DES MAREZ	Yves	Clinique Vétérinaire des Marronniers 33, Ave du Maréchal Juin 13700 MARGNANE Tél : 04.42.09.92.00	7183	1979	

BONNIFAY	Eric	Clinique Vétérinaire les deux Ancres 757, Avenue Emile Bodin 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.03.21.47	19672	31/03/06	
NASH	Laurent	Clinique Vétérinaire de la Calypso RN 8 Quartier les Fillols Est 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.18.3030	0920	17/02/83	
BREY	Christophe	Vétérinaire 116, Ave Jean Monnet 13127 VITROLLES Tél : 04.42.79.24.43	9479	juillet 87	
JANNET	Philippe	Clinique Vétérinaire de l'Etang SELARL des Drs GIARDINO et JANNET 2, Rue de la Calèche 13800 ISTRES Tél : 04.42.55.10.47	13654	1998	
GIARDINO	Jean-Louis	Clinique Vétérinaire de l'Etang SELARL des Drs GIARDINO et JANNET 2, Rue de la Calèche 13800 ISTRES Tél : 04.42.55.10.47	879	1978	
MUSQ	Jean	Clinique Vétérinaire 563, Bd Abbadie 13730 ST VICTORET Tél : 04.42.75.26.17	3406	1984	
CHETCUTI	Patrick	Route d'Avignon 13570 BARBENTANE Tél : 04.90.94.99.62	10984	09/1990	
LAFAY	Jean-François	Clinique Vétérinaire 29-31, Ave de Montredon 13008 MARSEILLE Tél : 04.91.25.19.32	900	1983	
GOIN	Catherine	Cabinet Vétérinaire « O-p'tits Soins » 10, Rue du Cimetière 13160 CHATEAURENARD Tél : 04.90.90.48.77	19229	1992	
CHABROLLE	Christelle	Clinique Vétérinaire Chemin Départemental 5 13520 MAUSSANE LES ALPILLES Tél : 04.90.47.35.34	15849	07/1996	
STOLLE	Tania	Cabinet Vétérinaire 26 Bis Ave St Exupéry 13250 SAINT CHAMAS Tél : 04.90.50.95.55	14315	1994	
LAURENT	Christine	Clinique Vétérinaire des Camoins 18, Montée d'Eoures 13011 MARSEILLE Tél : 04.91.43.03.43	12386	06/1995	
GAULTIER	Emmanuel	Route des Gordes Coustellet 84220 CABRIERES D'AVIGNON Tél : 04.90.76.75.40 Portable : 06.82.62.33.85	15346	08/07/93	Vétérinaire comportementaliste Diplômé en octobre 1998
BALLEY	Sandra	Clinique Vétérinaire Phocéa 20, Route de la Sablière 13011 MARSEILLE Tél : 04.91.45.55.55 Portable : 06.18.01.26.02	22916	10/08/09	
BARON	Bruno	1916, Route de Roquefort 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE Portable : 06.22.23.73.68	11638	17/03/94	

VILLE	Pierre	Clinique Vétérinaire Chemin du Roumagoua 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.83.10.32	4788	12/11/84	
VILLE	Christine	Clinique Vétérinaire Chemin du Roumagoua 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.83.10.32	8872	01/03/84	
STRINA	Armelle	Clinique Vétérinaire Chemin du Roumagoua 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.83.10.32	17809	12/03/04	
DUVAL	Marc Antoine	6 bis, Place de la Coopérative 13840 ROGNES Tél : 04.42.50.14.83	17367	08/02/2000	
ALESSANDRI	Loïc	1, Avenue d'Aix en Provence 13410 LAMBESC Tél : 04.42.92.96.83	10034	21/01/91	
REGNIER	Philippe	Clinique Vétérinaire Les Portes de Grand Angles 30133 LES ANGLES Tél : 04.90.26.08.34	011684	25/06/93	
PAULET	Julien	Clinique Vétérinaire de la Rotonde 11, Ave des Belges 13100 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.93.09.10	15016	juin 2000	
POLLICARDO	Stéphanie	Clinique Vétérinaire du Roi René Place de la Libération 13080 LUYNES Tél 04.42.24.00.88	10470	février 1991	
HOORNAERT	Manuelle	Clinique Vétérinaire « L'Espigaou » 12, Avenue Fernand Julien 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.02.02	20230	02/07/05	
KNIASIAN	Armand	39, Bld Sakakini 13005 MARSEILLE Tél : 04.91.43.20.00	20089	2005	
HOLZAPFEL	Frédérique	Clinique Vétérinaire Chemin Le Hangar d'Emilien ZA Les Paluds 13430 EYGUIERES Tél : 04.90.57.84.11 Portable : 06.13.73.05.46	16845	2001	
RICODEAU	Michel	55, Rue Tour Neuve 84300 CAVAILLON Tél : 04.90.78.11.16	007593	12/01/81	

Liste mise à jour au 31 décembre 2010



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011006-0003

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 06 Janvier 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté fixant la composition de la Commission
Départementale de Sécurité Routière



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté fixant la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route,

VU le code du sport,

VU le décret n°86-426 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 modifié, fixant la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Départementale de la Sécurité Routière est ainsi constituée :

Président : Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant.

.../...

1° Représentants des Services de l'Etat :

- Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

2° Elus Départementaux :

- Monsieur Denis Barthelemy, Conseiller Général
- Monsieur Vincent Burroni, Conseiller Général
- Monsieur André Guinde, Conseiller Général
- Monsieur Antoine Rouzaud, Conseiller Général

3° Elus Communaux :

- Monsieur André Sinet, adjoint au maire d'Aubagne
- Monsieur Vincent Burroni, maire de Chateauneuf-les-Martigues
- Monsieur Georges Bert, adjoint au maire de Plan-de-Cuques

4° Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :

- Conseil National des Professions de l'Automobile :
Membres titulaires : Madame Nathalie Aracil, Messieurs Thierry Satta et Jean Mavel
Membres suppléants : Messieurs Serge Camilleri et Hervé Errico
- Ecole de Conduite Française :
Membre titulaire : Monsieur Jean-Claude Guillard
Membre suppléant : Monsieur Dominique Moreau
- Union Nationale des Indépendants de la Conduite :
Membre titulaire : Monsieur Georges Grech
Membre suppléant : Madame Rina Corcos
- Union Nationale Intersyndicale Des Enseignants de la Conduite (UDEC 13) :
Membre titulaire : Monsieur Georges Tassara
Membre suppléant : Monsieur Lionel Mouriès

.../...

- Comité National de Karting :
Membre titulaire : Monsieur Gérard Labatut
Membre suppléant : Monsieur Jean-Charles Gasperini
- Comité Régional de Provence de Cyclisme :
Membre titulaire : Monsieur Yves Rousseau
- Comité Régional de Sport Automobile PACA :
Membre titulaire : Monsieur Alain Del Corso
Membre suppléant : Monsieur Jacques Lafont
- Comité Départemental Olympique et Sportif :
Membre titulaire : Monsieur Gérard Giordan
Membre suppléant : Madame Marie-Antoinette Canu
- Comité Départemental des Courses Hors Stade :
Membre titulaire : Monsieur Gérard Malagoli
Membre suppléant : Monsieur Christian Gimenez
- Ligue Motocycliste Régionale de Provence :
Membre titulaire : Monsieur Georges Bagousse
Membres suppléants : Messieurs Rémi Rigal et José Marquez

5° Représentants des Associations d'Usagers :

- Comité Départemental de la Prévention Routière :
Membre titulaire : Monsieur Bernard Cerveau
- Syndicat des Taximètres Marseillais et de Provence :
Membre titulaire : Monsieur Eric Bouclon
Membre suppléant : Monsieur Didier Travetto
- Union Départementale des Associations Familiales :
Membre titulaire : Monsieur Philippe Guichard-Montguers
Membre suppléant : Monsieur Pierre Blanc-Nourrisseau

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans.

ARTICLE 3 : La commission se réunit sur convocation de son président.

ARTICLE 4 : En séance plénière, la commission a notamment pour mission :

- de réunir tous les éléments d'information sur la sécurité routière
- de proposer au préfet les mesures de toutes natures propres à diminuer les accidents de la route
- de contribuer, par l'intermédiaire des associations et organismes concernés, à la sensibilisation de l'opinion
- La commission peut également être consultée sur la mise en place d'itinéraires de déviation pour les véhicules poids lourds

.../...

Le préfet présente chaque année à la commission, un bilan de l'action accomplie dans le département dans le domaine de la sécurité routière.

ARTICLE 5 : En comité restreint, la commission est divisée en trois sections spécialisées.

- La première devra être préalablement consultée en matière :
 - d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur
 - d'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur
 - d'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions, la formation spécifique à la sécurité routière
- La deuxième devra être préalablement consultée en matière d'autorisation d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du Préfet.
- La troisième devra être préalablement consultée en matière d'agrément des gardiens de fourrières automobiles et de leurs installations.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 modifié fixant la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que les autorités compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 6 janvier 2011

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Jean-Paul CELET



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011006-0004

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 06 Janvier 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté fixant la composition des trois sections
spécialisées de la Commission Départementale
de Sécurité Routière



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté fixant la composition des trois sections spécialisées
de la Commission Départementale de Sécurité Routière**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route,

VU le code du sport,

VU le décret n° 86-426 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 fixant la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

En comité restreint, la commission départementale de sécurité routière est divisée en trois sections spécialisées.

La *première* devra être préalablement consultée en matière :

- d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur,

.../...

- d'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur,
- d'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions, la formation spécifique à la sécurité routière.

La *deuxième* sera chargée de donner son avis sur l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du Préfet.

La *troisième* devra être préalablement consultée en matière d'agrément des gardiens de fourrières automobiles et de leurs installations.

ARTICLE 2 : La *première section* est ainsi constituée :

Président : M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant.

1° Représentants des Services de l'Etat :

- Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant

2° Elus Départementaux :

- Monsieur Denis Barthélémy, Conseiller Général
- Monsieur André Guinde, Conseiller Général

3° Elus Communaux :

- Monsieur André Sinet, adjoint au maire d'Aubagne

4° Représentants des Organisations Professionnelles :

- Conseil National des Professions de l'Automobile :

Membre titulaire : Mme Nathalie Aracil

Membre suppléant : M. Serge Camilleri

- Ecole de Conduite Française :

Membre titulaire : Monsieur Jean-Claude Guillard

Membre suppléant : Monsieur Dominique Moreau

- Union Nationale des Indépendants de la Conduite :

Membre titulaire : Monsieur Georges Grech

Membre suppléant : Madame Rina Corcos

.../...

- Union Nationale Intersyndicale Des Enseignants de la Conduite (UDEEC 13) :
Membre titulaire : Monsieur Georges Tassara
Membre suppléant : Monsieur Lionel Mouriès

5° Représentants des Associations d'Usagers :

- Comité Départemental de la Prévention Routière :
Membre titulaire : Monsieur Bernard Cerveau
- Union Départementale des Associations Familiales :
Membre titulaire : Monsieur Philippe Guichard-Montguers
Membre suppléant : Monsieur Pierre Blanc-Nourrisseau
- Syndicat des Taximètres Marseillais et de Provence :
Membre titulaire : Monsieur Eric Bouclon
Membre suppléant : Monsieur Didier Travetto

ARTICLE 3 : La *deuxième section* est ainsi constituée :

Président : M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant.

1° Représentants des Services de l'Etat :

- Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ou son représentant
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

2° Elus Départementaux :

- Monsieur Antoine Rouzard, Conseiller Général

3° Elus Communaux :

- Monsieur Vincent Burroni, maire de Chateauneuf-les-Martigues

.../...

4° Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :

- Comité National de Karting :
Membre titulaire : Monsieur Gérard Labatut
Membre suppléant : Monsieur Jean-Charles Gasperini
- Comité Départemental Olympique et Sportif :
Membre titulaire : Monsieur Gérard Giordan
Membre suppléant : Madame Marie-Antoinette Canu
- Comité Départemental des Courses hors Stade :
Membre titulaire : Monsieur Gérard Malagoli
Membre suppléant : Monsieur Christian Gimenez
- Ligue Motocycliste Régionale de Provence :
Membre titulaire : Monsieur Georges Bagousse
Membres suppléants : Messieurs Rémi Rigal et José Marquez
- Comité Régional de Provence de Cyclisme :
Monsieur Yves Rousseau
- Comité Régional de Sport Automobile PACA :
Membre titulaire : Monsieur Alain Del Corso
Membre suppléant : Monsieur Jacques Lafont

5° Représentants des Associations d'Usagers :

- Comité Départemental de la Prévention Routière :
Membre titulaire : Monsieur Bernard Cerveau

ARTICLE 4 : La *troisième section* est ainsi constituée :

Président : M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant.

1° Représentants des Services de l'Etat :

- Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

2° Elus Départementaux :

- Monsieur Vincent Burroni, Conseiller Général

.../...

3° Elus Communaux :

- Monsieur Georges Bert, adjoint au maire de Plan-de-Cuques

4° Représentants des Organisations Professionnelles :

- Conseil National des Professions de l'Automobile :
Membres titulaires : Messieurs Thierry Satta et Jean Mavel
Membre suppléant : Monsieur Hervé Errico

5° Représentants des Associations d'Usagers :

- Comité Départemental de la Prévention Routière :
Membre titulaire : Monsieur Bernard Cerveau
- Union Départementale des Associations Familiales :
Membre titulaire : Monsieur Philippe Guichard-Montguers
Membre suppléant : Monsieur Pierre Blanc-Nourrisseau

ARTICLE 5 :

En fonction des problèmes traités, des personnalités qualifiées pourront être associées ponctuellement aux travaux des sections.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 modifié fixant la composition des sections spécialisées de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que les autorités compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 6 janvier 2011

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé :

Jean-Paul CELET



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2010354-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 20 Décembre 2010**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté portant désignation d'expert pour les
visites techniques des petits trains routiers



PREFET
DES BOUCHES DU RHONE

Préfecture des Bouches du Rhône

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Arrêté
portant désignation d'expert pour les visites techniques des petits trains routiers

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la route, et notamment ses articles R 312-3, R 317-24, R 323-23, R 323-24, R 323-26 et R 433-8 ;
- VU le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- VU l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- VU la loi n° 2001 – 43 du 16 janvier 2001 portant diverses mesures d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2005 portant désignation en tant qu'expert chargé d'effectuer les visites techniques des petits trains routiers, la Société APAVE SUDEUROPE
- VU la demande du 16 juillet 2010 formulée par M. MOLIN, Directeur Technique et Qualité de la SAS « APAVE SUDEUROPE », pour le compte de l'agence située 8 rue Jean-Jacques Vernazza ZAC Saumaty-Séon à MARSEILLE (13322),
- VU le regroupement de l'Association APAVE Sudeurope et de la société CETE APAVE Sudeurope au sein de la Société APAVE SUD EUROPE SAS à compter du 30 juillet 2010,
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 novembre 2010;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

Arrête:

Article 1: La SAS « APAVE SUDEUROPE » est désignée en qualité d'expert chargé d'effectuer les visites techniques annuelles obligatoires des petits trains routiers, dans le cadre des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié susvisé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le 20 décembre 2010

Pour le Préfet,
et par Délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Jean-Paul CELET



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011006-0002

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 06 Janvier 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Arrêté préfectoral complémentaire en date du 6 janvier 2011 prescrivant à la Société du Pipeline Sud- Européen (SPSE) les mesures à mettre en uvre suite à la rupture de son pipeline de 40 pouces sur la commune de Saint- Martin- de- Crau, portant notamment sur la réhabilitation du site, sur le dispositif lié à la protection de la nappe de Crau et sur les suivis scientifiques au titre de l'eau et de la biodiversité



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 5 JAN. 2011

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par :Mme HERBAUT
☎ : 04.91.15.61.60
Dossier n° 104-2009 URG/EAU

**Arrêté préfectoral complémentaire prescrivant
à la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) les mesures à mettre en œuvre suite à
la rupture de son pipeline de 40 pouces sur la commune de Saint-Martin-de-Crau,
portant notamment sur la réhabilitation du site, sur le dispositif lié à la protection
de la nappe de Crau et sur les suivis scientifiques au titre de l'eau
et de la biodiversité**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.211-1 du code de l'environnement concernant la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, la restauration de la qualité des eaux et leur régénération,

VU l'article L.211-5 du code de l'environnement concernant les obligations du pollueur en cas d'accident et la possibilité du Préfet de prescrire les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité et en particulier les analyses rendues nécessaires,

VU l'arrêté préfectoral n° 104-2009 URG/EAU en date du 13 août 2009 prescrivant à la Société du Pipeline Sud-Européen les mesures à prendre en urgence suite à la rupture de son pipeline de 40 pouces sur la commune de Saint-Martin-de-Crau,

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure pris le 24 juin 2010 pris à l'encontre de la Société du Pipeline Sud-Européen suite à la fuite de son pipeline de 40 pouces sur la commune de Saint-Martin-de-Crau,

VU le dossier d'incidence produit par la Société SPSE et Naturalia SARL en date du 6 décembre 2010, intitulé "Travaux de dépollution dans la plaine de Crau - Dossier d'incidence - Volet "Faune, Flore, Habitats" - Atteintes au milieu naturel au titre de la loi sur la protection de la nature et incidences au titre de Natura 2000",

.../...

VU le courrier de la Société SPSE en date du 15 octobre 2010 adressé au Préfet des Bouches-du-Rhône portant sur la révision du programme de surveillance des eaux souterraines,

VU le courrier de la Société SPSE en date du 5 novembre 2010 adressé au Préfet des Bouches-du-Rhône portant sur la réhabilitation du site et sur le scénario de reprise des travaux,

VU le projet d'arrêté complémentaire prescrivant les mesures à mettre en œuvre portant notamment sur la réhabilitation du site, sur le dispositif lié à la protection de la nappe de Crau et sur les suivis scientifiques au titre de l'eau et de la biodiversité, notifié à la Société SPSE le 28 décembre 2010,

VU la réponse émise par la Société SPSE par courrier du 5 janvier 2011,

CONSIDÉRANT qu'une fuite survenue sur le pipeline de 40 pouces de la Société SPSE, le 7 août 2009, a entraîné le déversement d'un important volume de pétrole brut sur plusieurs hectares de la Réserve Naturelle des Coussouls de Crau et dans la nappe de la Crau sous-jacente,

CONSIDÉRANT que les dix-neuf études réalisées par la Société SPSE dans le cadre des arrêtés des 13 août 2009 et 24 juin 2010 susvisés, ont finalement conduit à montrer que les opérations de décaissement pouvaient être arrêtées au regard de la protection de la nappe de la Crau et des enjeux au titre de la biodiversité, qu'en conséquence le site pouvait être remis en état,

CONSIDÉRANT que la contre-expertise, réalisée dans le cadre de l'arrêté du 24 juin 2010 susvisé, a permis de confirmer les conclusions émises par la Société SPSE relatives aux travaux de réhabilitation du site,

CONSIDÉRANT que les propositions émises par la Société SPSE dans son courrier en date du 5 novembre 2010 portant sur la réhabilitation de la Crau consistent en une remise en état du site avec des matériaux les plus proches possible du coussoul vierge (cailloutis de Crau en fond de fouille, sous-sol de Crau puis coussoul), ont reçu un avis favorable du comité de suivi technique et environnemental réuni le 16 décembre 2010,

CONSIDÉRANT l'urgence à démarrer le chantier de réhabilitation du site pollué compte-tenu de la disponibilité du gisement de coussoul et de l'obligation d'interrompre les travaux avant la période de nidification au mois d'avril 2011,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Suite à la rupture survenue sur son pipeline de 40 pouces dans la zone située à mi-distance entre les bergeries Terme Blanc et Brune d'Arles (point GPS en coordonnées Lambert II carto : X= 806 251 et Y =1 839 366), dans la réserve naturelle des Coussouls de Crau, sur la commune de Saint-Martin-de-Crau, la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) située à l'adresse suivante : La Fenouillère – Route d'Arles – BP 14 – 13771 FOS-SUR-MER CEDEX et représentée par son Président Directeur Général : Monsieur DE TINGUY, doit mettre en œuvre les mesures de réhabilitation du site et de gestion locale de la nappe selon les prescriptions définies dans les articles suivants.

Article 2 : Mesures à mettre en œuvre au titre de la police de l'eau

Procédés de dépollution

Afin de confiner et réduire la pollution de la nappe de la Crau, la Société SPSE devra mettre en œuvre les mesures suivantes :

- ne pas poursuivre les opérations de décaissement sauf sur les pistes,
- maintenir le pompage-écrémage tant qu'il reste efficace,
- maintenir la barrière hydraulique dans l'attente de la stabilisation de la lentille de flottant,
- suivre l'évolution de la lentille de flottant à la fréquence mensuelle,
- mettre à jour le modèle de propagation du panache de benzène et réaliser des tests complémentaires, en vue de la faisabilité de l'atténuation naturelle sous surveillance (ANS) ou d'autres techniques de dépollution de la nappe s'il s'avérait que l'ANS générerait un impact incompatible avec les enjeux locaux (allongement éventuel du panache de polluant...).

Ces dispositions sont toutefois susceptibles d'être modifiées à l'issue de la procédure d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 3 : Chantier de réhabilitation du site pollué et de ses abords

En référence aux propositions formulées par la Société SPSE dans son courrier du 5 novembre 2010, le planning dit "optimal" et les modalités techniques correspondantes sont retenues.

Préalablement au démarrage du chantier, la Société SPSE soumettra à l'administration le protocole détaillé d'intervention, comprenant notamment :

- le plan de circulation précis du chantier permettant de garantir la préservation des espaces naturels,

.../...

- les modalités d'association étroite des co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau au chantier (notamment participation aux réunions de chantier),
- l'organisation spatiale du chantier,
- la prise en compte du dispositif expérimental, sur une partie du site réhabilité à préciser, et du suivi scientifique assuré par l'Université d'Avignon représentée par M. Thierry DUTOIT.

Un point d'étape précis sera réalisé au cours de la première quinzaine du mois de mars 2011, entre la Société SPSE et l'administration, en présence des co-gestionnaires de la réserve naturelle et d'un représentant du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, propriétaire des terrains, afin d'évaluer la faisabilité de terminer totalement le chantier avant la période biologiquement sensible (début avril 2011). Le cas échéant, en fonction de l'état d'avancement du chantier, les travaux pourront être stoppés et reprendre à l'automne 2011.

Article 4 : Protocoles de suivis

Au titre de l'eau

Le suivi analytique des puits, défini par les paragraphes 4.2 et 4.3 de l'arrêté du 13 août 2009, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 juin 2010 et par les courriers du Préfet des 7 juillet et 4 octobre 2010 y relatifs, est modifié comme suit :

- les analyses d'eau porteront sur les paramètres suivants : pH, température, conductivité, potentiel redox, oxygène dissous, hydrocarbures totaux (C5-C10), hydrocarbures totaux (C10-C40), 16 HAP et BTEX,
- les analyses seront réalisées sur les puits suivants : Pz 4 à Pz 14, Pz 17 et Pz 101 à Pz 104. Cette liste pourra varier en fonction des résultats obtenus et sur demande expresse de l'autorité administrative,
- la fréquence d'analyse sera mensuelle pendant le maintien en fonctionnement de la barrière hydraulique. Cette fréquence pourra varier en fonction des résultats obtenus et sur demande expresse de l'autorité administrative, notamment s'il est décidé l'arrêt de la barrière hydraulique y compris pour une période d'essai (réalisation de tests...).

Au titre de la biodiversité

La Société SPSE mettra en œuvre les suivis scientifiques suivants :

Suivis oiseaux nicheurs

- Ganga Cata
 - Alouette calandre
 - Outarde canepetière
 - Edicnème criard

.../...

Suivi herpétologie

- Lézard Ocellé

Suivi « Entomologie »

- Orthoptères
- Coléoptères
- Scolopendre annelé et lycose de Narbonne

Chaque suivi scientifique fera l'objet d'un protocole détaillé qui fera l'objet d'une validation préalable par l'administration.

Tous les projets de protocoles seront proposés à l'administration avant la fin février 2011.

Article 5 : Mesures compensatoires

Conformément aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2009, la Société SPSE remettra à l'administration dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, un courrier précisant la nature, le montant et le calendrier de mise en œuvre des mesures compensatoires retenues, propres à compenser le préjudice au titre du patrimoine naturel impacté.

Article 6 : Prise en charge financière des mesures

Les frais de l'ensemble des mesures retenues dans le présent arrêté sont intégralement pris en charge par la Société SPSE, à l'exception du suivi expérimental assuré par l'Université d'Avignon.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions décrites ci-dessus, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues par les articles L.216-1 et suivants du code de l'environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

Article 8 : Publications

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que sur son site Internet.

.../...

Article 9 : Voies et délais de recours

Conformément aux articles L.211-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai de deux mois, le titulaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le maire de Saint-Martin-de-Crau, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA et le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président Directeur Général de la Société du Pipeline Sud-Européen.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- au Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,
- au Président du SYMCRAU,
- au Directeur du CEEP.


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 15 Décembre 2010**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Courrier**

Décision portant nomination du Délégué
Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour
la Rénovation Urbaine du département des
Bouches- du- Rhône du 15 décembre 2010

DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des BOUCHES-DU-RHONE

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 1^{er} août 2008 portant nomination de M. Pierre SALLENAVE en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des BOUCHES-DU-RHONE.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer Monsieur Raphaël Le Méhauté, Préfet délégué pour l'égalité des chances, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des BOUCHES-DU-RHONE.

Fait à Paris, le 15 décembre 2010

Signé

Pierre SALLENAVE